Nations Unies A/c.5/55/SR.7



Distr. générale 17 octobre 2000 Français Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 3 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Point 169 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

00-67040 (F)

La séance est ouverte à 10 h 13.

Point 169 de l'ordre du jour : Barème des quotesparts pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix

- 1. Le Président rappelle que la Cinquième Commission a commencé l'examen du barème des quotesparts pour la répartition des dépenses des opérations de la paix à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Cet examen et l'action menée postérieurement par les États Membres ont conduit l'Assemblée générale à inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.
- M. Levitte (France), prenant la parole an nom de l'Union européenne, des pays associés (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, Malte, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie) ainsi que de l'Islande, dit que l'Union européenne considère que la réforme du barème des quotesparts pour la répartition des dépenses des opérations de la paix est indispensable pour assurer à l'Organisation une assise financière équitable, donc stable et durable. Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne ont récemment réaffirmé la volonté de l'Union de procéder à une réforme d'ensemble des deux barèmes, celui du budget ordinaire et celui des opérations de maintien de la paix. Ils ont également réaffirmé que l'Union européenne ne saurait envisager une remise en ordre des contributions à l'Organisation des Nations Unies que sur la base d'une négociation ouverte, visant à une répartition plus équitable du fardeau financier et qui protège les intérêts financiers des États membres de l'Union européenne dont les quotesparts actuelles excèdent très largement leur part dans la richesse mondiale. L'Union européenne contribue, en 2000, à hauteur de 39 % du barème des opérations de maintien de la paix et pour des montants substantiels à des opérations de paix dans le cadre d'organisations régionales.
- 3. Le futur barème des quotes-parts des opérations de maintien de la paix doit être établi dans le strict respect des trois principes suivants : la capacité de paiement, la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité et la capacité relativement limitée des pays économiquement peu développés.
- 4. Le financement des ressources visant à faire face aux mandats de l'ONU, et à ce titre celui des opérations de maintien de la paix, est une responsabilité

- collective des États Membres. Il en résulte que les modalités de financement des opérations de maintien de la paix ne doivent pas durablement s'écarter du principe de la capacité de paiement. Quoique les évolutions économiques aient été profondes depuis que la clef de la répartition des dépenses a été mise en place en 1973, ce barème a fort peu évolué depuis lors; il n'a pris en compte que très partiellement, imparfaitement et avec retard, les changements qui affectent la prospérité des États Membres et donc leur capacité de paiement. Le barème des opérations de maintien de la paix présente, dans sa structure actuelle, d'importantes anomalies : une vingtaine de pays dont le revenu par habitant est supérieur à la moyenne mondiale bénéficie encore, sans base objective aujourd'hui, d'un rabais considérable; un pays dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne mondiale ne bénéficie, quant à lui, d'aucun rabais; le manque de souplesse de l'actuelle clef de répartition affecte aussi ceux des États Membres dont la situation économique vient à se dégrader. Ces situations inéquitables doivent être redressées dans une réforme d'ensemble. Un des principaux objectifs visés par l'Union européenne consiste à réformer la structure des groupes, qui devrait être plus fluide et qui devrait être basée sur des critères objectifs, en particulier le revenu par habitant, qui refléteraient mieux la capacité de paiement de chacun des États Membres. Leur composition serait ainsi actualisée, dès que de nouvelles données économiques seraient disponibles.
- Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité spéciale à assumer eu égard au financement des opérations de maintien de la paix. Il n'est pas question, pour l'Union européenne, de revenir sur ce principe. Une surcharge de 15 % des quotesparts des membres permanents constituerait un objectif raisonnable aux yeux de l'Union européenne mais son niveau doit faire l'objet d'un débat, au même titre que la structure des groupes et le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu. La surcharge doit être fixe, prévisible, négociée et acceptée par tous les États Membres. Son niveau doit être déterminé en prenant en compte les éléments de méthodologie du barème du budget ordinaire et la part des membres permanents à ce même budget. Cette surcharge mesure l'entorse qui est faite au principe de capacité de paiement au nom de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité. En l'absence de réforme, elle dépasserait 25 % en 2001.

- 6. La surcharge levée sur les cinq membres permanents a pour objet d'accorder aux pays économiquement peu développés un allégement de leur quote-part pour tenir compte de leur capacité relativement limitée à contribuer au financement des dépenses des opérations de maintien de la paix. C'est, en complément des mécanismes redistributifs de répartition de la surcharge financière envisagés pour le barème ordinaire, une mesure supplémentaire de solidarité.
- 7. Dès 1996, l'Union européenne a proposé quatre séries de mesures visant à rétablir l'équilibre et la pérennité des finances de l'Organisation des Nations Unies et à assurer à l'ONU une assise financière prévisible, saine, durable et équitable. La réforme du barème des opérations de maintien de la paix fait partie de cet ensemble, de même que celle du barème du budget ordinaire. Il va cependant sans dire que l'objectif ne sera complètement réalisé qu'à la condition que tous les États Membres s'acquittent de l'ensemble de leurs contributions à temps et sans conditions. L'Union européenne aborde les négociations à venir dans un esprit ouvert et s'attend à ce que les débats sur les deux barèmes débouchent sur des résultats significatifs, c'està-dire équitables, durables et consensuels.
- M. Albrecht (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que lors de la treizième Conférence ministérielle du mouvement, tenue en avril 2000, les ministres ont réaffirmé que le principe de la capacité de paiement devait continuer de servir de critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Toute tentative unilatérale de modifier le barème des quotes-parts en établissant des conditions incompatibles avec les principes des Nations Unies serait inacceptable pour les 114 membres du Mouvement. Les ministres ont répété que les principes et directives applicables à la répartition du coût des opérations de maintien de la paix qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 et 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 doivent être adoptés à titre permanent. Dans ce contexte, il doit être dûment tenu compte de la responsabilité spéciale qui incombe aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité eu égard au financement des dépenses des opérations de cette nature. En outre, les ministres ont souligné que les pays membres du Mouvement ainsi que d'autres pays en développement devraient être classés dans une catégorie qui ne saurait être supérieure à celle du groupe C.
- M. Merchant (Norvège) dit qu'il est essentiel que les États Membres participent activement aux efforts déployés pour préparer l'Organisation des Nations Unies à faire face, avec plus d'efficacité, à l'augmentation du nombre et de la complexité des opérations de maintien de la paix. Le barème actuel des opérations de maintien de la paix n'a pas été actualisé depuis son adoption en 1973; il est donc nécessaire de le revoir de manière à ce qu'il puisse assurer le financement des activités maintien de la paix présentes et futures. Toute modification du barème devrait être l'aboutissement d'un examen d'ensemble fondé sur des considérations politiques et économiques rationnelles. En vertu de leur responsabilité collective, les États Membres doivent garantir des ressources financières adéquates aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, un dégrèvement pour faible revenu, généreux et transparent, devrait être prévu pour les pays en développement de manière à qu'ils puissent bénéficier d'un abattement sur la base de leur revenu par habitant ou de tout autre indicateur convenu. Bien entendu, la surcharge devrait être maintenue pour les membres permanents du Conseil de sécurité.
- 10. **M. Ahmad** (Pakistan) dit que des membres du contingent pakistanais ont consenti le sacrifice suprême pour la cause de la paix et qu'il est donc tout à fait naturel que son pays attache la plus grande importance à tout effort visant à augmenter la capacité financière et opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies de manière à lui permettre de répondre aux besoins croissants dans le domaine du maintien de la paix.
- 11. Le renforcement de la capacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales relève de la responsabilité collective de tous les États Membres de l'ONU. La tâche sera facilitée par le récent rapport du groupe de haut niveau présidé par M. l'Ambassadeur Brahimi (A/55/305-S/2000/809). Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/55/1), le Secrétaire général a, lui aussi, souligné la nécessité urgente de mobiliser des supplémentaires et de l'Organisation un appui institutionnel adéquat afin de lui permettre de faire face à l'augmentation massive des besoins dans le domaine du maintien de la paix. La délégation pakistanaise espère sincèrement que la question sera examinée au cours du présent débat dans un esprit d'accommodement et de compréhension mutuels dans le seul but d'assurer une assise financière

aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

- 12. Exprimant la vive inquiétude que causent à sa délégation les problèmes financiers persistants auxquels les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies continuent d'être confrontés, le représentant du Pakistan note que le Secrétariat a eu récemment recours à la pratique consistant à opérer des prélèvements sur les fonds destinés aux opérations de maintien de la paix pour financer d'autres activités. Cette pratique entraîne des retards dans le remboursement des sommes dues aux États fournisseurs de contingents, notamment le Pakistan. S'agissant de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies, il est essentiel, tout d'abord, que tous les États Membres honorent leurs obligations financières en totalité, à temps et sans conditions. Il convient aussi de concevoir d'autres approches imaginatives et réalistes permettant de rationaliser et d'actualiser le régime actuel de financement des opérations de maintien de la paix. S'il est décidé de remplacer les arrangements financiers spéciaux actuels par un barème permanent des quotes-parts, il faudra absolument tenir pleinement compte des difficultés économiques des pays en développement. Le fardeau des ajustements ne devrait pas être transféré aux pays en développement; il devrait au contraire être assumé par les pays qui sont économiquement mieux placés pour le prendre en charge.
- 13. Les principes et directives contenus dans les ré-(XXVIII) solutions 1874 (S-IV) et 3101 l'Assemblée générale fournissent une base appropriée pour l'élaboration d'un système équitable, stable et durable. En fait, les principes énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) restent valables et sont parfaitement adaptés aux réalités actuelles; ils doivent donc continuer de servir de pivot à tout arrangement de financement institutionnalisé concernant les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Ces principes font du maintien de la paix une responsabilité collective, les membres permanents du Conseil de sécurité assumant une responsabilité spéciale. Ils reconnaissent également que les pays économiquement développés sont mieux à même de contribuer que les pays économiquement peu développés au financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. En outre, les efforts visant à renforcer l'assise financière de l'ONU ne devraient pas être liés aux autres aspects de la réforme de

l'Organisation, qui sont en cours de discussion dans d'autres instances.

- 14. M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) dit qu'à la fin de l'année, la Cinquième Commission doit procéder à une refonte profonde et à l'institutionnalisation du mode de financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il y a une quarantaine d'années, les États-Unis, avec d'autres États Membres, ont préconisé l'établissement d'un barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix lié au barème du budget ordinaire et basé sur la capacité de paiement. Toutefois, de graves divergences politiques ont ruiné les efforts déployés dans ce sens. En ce début de nouveau siècle et à une époque où les responsabilités de l'Organisation se sont exponentiellement accrues, une occasion historique s'offre à la Cinquième Commission de résoudre les problèmes relatifs au financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.
- 15. Nul ne doute que les arrangements financiers conclus en 1973 ne soient dépassés ou que le financement des opérations de maintien de la paix n'exige plus d'équité. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) représente un progrès important dans cette direction. Plus de 75 États Membres, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ont souhaité qu'il soit procédé à une révision du barème spécial actuel des opérations de maintien de la paix. Le temps est maintenant venu de prendre des mesures pour doter les opérations de maintien de la paix des effectifs, de l'équipement et des moyens de formation dont elles ont désespérément besoin, notamment en raison des risques courus par leur personnel, en particulier celui des États-Unis dont la contribution en termes de personnel à l'élément police civile des missions de maintien de la paix est de loin la plus importante.
- 16. Les efforts de réforme concernant le maintien de la paix doivent être déployés simultanément sur deux fronts : les conditions de fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix et le mode de financement de ses opérations par les États Membres. S'agissant du premier point, le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies définit une stratégie de renforcement des capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix et les États Membres et le Secrétariat coopèrent à la réalisation de cet objectif commun. La question du

financement exige le même effort de créativité et de coopération. Faute d'une stratégie concrète propre à remédier aux insuffisances opérationnelles majeures, les ressources financières consacrées au maintien de la paix le seront en vain. Si des mesures coordonnées sont rapidement prises en vue de réaliser une réforme opérationnelle et financière, la réputation et l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix s'en trouveront restaurées.

- 17. Les détails du financement des opérations de maintien de la paix ont un caractère technique mais la décision visant à assurer la pérennité du maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies est de nature politique. Presque tous les États Membres savent qu'il serait impossible de commencer l'année 2001 avec l'arrangement spécial actuellement en vigueur; même le Brésil, à qui en revient l'initiative, a reconnu en 1973 que cet arrangement ne devrait pas constituer un précédent. Ledit arrangement attribue 98 % de la responsabilité financière du maintien de la paix à 30 États Membres alors que les autres 159 États Membres ne paient que des sommes symboliques, indépendamment de leur situation économique.
- 18. Par sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, l'Assemblée générale a énoncé les principes généraux qui doivent présider à toute révision du barème : la responsabilité collective de tous les États Membres en matière de financement des opérations de maintien de la paix; la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité; et la capacité relativement limitée des pays en développement à faible revenu de contribuer aux opérations de maintien de la paix. Le premier principe veut que le barème ne soit plus établi sur la base de distinctions politiques et d'idées préconçues. Le critère à utiliser pour classer les États Membres par catégories aux fins de l'établissement du barème doit être neutre, objectif et transparent. Le revenu par habitant et le produit national brut (PNB) constituent de tels critères.
- 19. Le barème est tellement obsolète que sa révision amènera certains États Membres dont la situation économique s'est modifiée à accroître leur contribution au budget du maintien de la paix. Dix-huit d'entre eux (Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Bulgarie, Chypre, les Émirats arabes unis, l'Estonie, la Hongrie, Israël, le Koweït, la Lettonie, Malte, Oman, les Philippines, le Qatar, la République de Corée, la Roumanie et la Slovénie) l'ont déjà reconnu et d'autres, dont certains ont des ressources limitées, ont

décidé d'eux-mêmes d'augmenter leur contribution. Leur exemple devrait permettre à la Commission de réaliser un consensus sur une formule qui sera équitable pour tous les États.

- 20. Le barème doit mieux refléter la diversité de l'économie mondiale. Selon le système actuel, les pays ne sont répartis qu'entre quatre catégories, avec à l'une des extrémités du spectre des pays qui ont droit à un dégrèvement d'un montant représentant 80 % de leur contribution et à l'autre des pays qui ne peuvent prétendre à aucun abattement. Toutefois, il faudrait plus de quatre niveaux pour classer les États Membres de l'Organisation selon leur degré de puissance économique. Pour permettre aux pays d'accroître leur contribution progressivement, il conviendra d'instituer des groupes intermédiaires de pays à revenu moyen pour les États Membres dont la quote-part peut être supérieure à 20 % mais ne saurait être égale à 100 % de leur contribution au budget ordinaire. Indépendamment du nombre de groupes supplémentaires convenu, le système devra se prêter à des actualisations automatiques de manière que les pays puissent se déplacer vers le haut ou vers le bas du barème selon leur situation économique.
- 21. Le barème doit aussi refléter la responsabilité spéciale de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Lorsque l'Organisation a été créée, c'est à ces cinq pays qu'incombait le versement des contributions les plus élevées au budget ordinaire ainsi qu'aux budgets de maintien de la paix. Mais maintenant trois d'entre eux seulement sont parmi les cinq principaux contribuants; il y a 19 États Membres qui versent au budget ordinaire une contribution supérieure à celle du membre permanent du Conseil de sécurité versant la contribution la plus faible, et il y en a 14 qui contribuent pour un montant supérieur au titre du maintien de la paix. Cependant, la quote-part des États-Unis pour le maintien de la paix continue d'augmenter et atteindra un niveau record, soit 31 %, en 2001. À la réunion au sommet du Conseil de sécurité, tenue à l'occasion du Sommet du millénaire, les dirigeants des membres permanents du Conseil sont convenus d'une série de principes réaffirmant leur rôle spécial, principes qui doivent être mis en pratique.
- 22. La délégation des États-Unis n'appuiera aucune proposition de révision du barème qui augmenterait, dans le barème des opérations de maintien de la paix, les taux de quote-part des pays à faible revenu par ha-

bitant. Elle est en faveur du maintien de l'abattement de 80 % et de 90 % pour les pays en question.

- 23. Le cas de l'Afrique du Sud, qui a été victime de l'incapacité où s'est trouvée la Cinquième Commission d'adapter le barème spécial aux réalités économiques mouvantes, illustre le problème qui se pose actuellement. Bien que son revenu par habitant soit tombé audessous de la moyenne mondiale, l'Afrique du Sud appartient encore au groupe B dans lequel elle a été classée en 1973. Une fois que le barème révisé aura été adopté, la quote-part de l'Afrique du Sud et celle d'autres pays se trouvant dans une situation analogue ne s'établiront plus au même niveau que celle des pays développés à revenu par habitant élevé mais feront l'objet d'ajustements automatiques. La délégation des États-Unis appuie la requête de l'Afrique du Sud qui a demandé à changer de groupe en janvier 2001 au plus tard, même si un barème révisé n'a pas été totalement mis en place à cette date.
- 24. Le représentant des États-Unis espère que la Commission réussira à mettre sur pied une structure financière améliorée pour les missions de maintien de la paix suffisamment tôt pour que les opérations en cours bénéficient de l'appui nécessaire. Une fois cette structure établie, la Commission sera en mesure d'examiner les incidences financières des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. Il est capital d'agir immédiatement en raison des risques que comporte la voie dans laquelle l'Organisation est engagée et compte tenu des effets bénéfiques à attendre d'une amélioration du système.
- 25. M. Gatilov (Fédération de Russie) dit qu'en raison de l'accroissement sans précédent des activités et des dépenses de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, le temps est maintenant venu de garantir la pérennité du financement des missions de maintien de la paix en adoptant un nouveau barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix. Certains membres de la Cinquième Commission souhaitent procéder à un nouvel examen des propositions qui ont fait l'objet de consultations intenses avant l'adoption, en 1973, de l'accord spécial sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies [résolution 3101 (XXVIII)], lequel sert, depuis lors, de base au financement des opérations de maintien de la paix bien qu'il s'agisse d'un accord et non d'un barème des quotes-parts. Les résultats des délibérations antérieures pourrait également fournir, sous réserve des

- ajustements nécessaires, une base utile pour de futurs débats sur ce sujet. En outre, la Commission devrait examiner les idées émises récemment au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
- 26. Tout barème révisé des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix doit refléter la capacité réelle de paiement des États Membres et la responsabilité financière spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité. Aux termes de la Charte, la responsabilité spéciale est exclusivement liée à l'exercice des fonctions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Fédération de Russie, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, continuera d'honorer les obligations financières additionnelles liées aux opérations de maintien de la paix et contribuera à assurer la fiabilité et à la pérennité du financement des missions de maintien de la paix en versant la totalité de sa contribution en temps voulu et en réglant intégralement ses arriérés dus au titre du budget des opérations de maintien de la paix.
- 27. La proposition visant à intercaler un groupe ou davantage entre les groupes B et C dans le barème des opérations de maintien de la paix s'est trop longtemps fait attendre et elle est tout à fait logique. Des critères économiques clairs doivent être convenus en vue de la répartition des pays entre les divers groupes. Il conviendrait également d'envisager la possibilité d'instituer une surcharge, bien que purement symbolique, pour certains membres non permanents du Conseil de sécurité.
- 28. La réforme du barème des opérations de maintien de la paix est inséparable du principe de la responsabilité qui incombe aux États Membres d'honorer leurs obligations financières sans conditions. Elle ne sera viable que si les accords qui seront conclus comportent l'obligation de régler les arriérés et la garantie que l'Organisation n'aura pas à nouveau à traverser des crises financières créées artificiellement. Les décisions finales sur la réforme du barème des quotes-parts devraient être prises par consensus.
- 29. **M. Sun Joun-yung** (République de Corée) dit que la programmation, la gestion et la mise en place des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sont devenues d'autant plus difficiles que le nombre de ces missions a augmenté et que

leur nature s'est modifiée. En outre, le coût total de ces opérations a plus que triplé au cours de l'année passée. Le rôle et la capacité du Département des opérations de maintien de la paix devraient être renforcés dans le domaine de la programmation, du déploiement, de la dotation en personnel et de la passation des marchés afin d'accroître son efficacité opérationnelle et d'assurer la sécurité du personnel participant aux missions de maintien de la paix. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) constitue une bonne base de discussion sur les moyens à mettre en oeuvre pour accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix. Le représentant de la République de Corée regrette que les difficultés financières actuelles de l'Organisation compromettent l'efficacité opérationnelle des activités de maintien de la paix de l'ONU et retarde les remboursements aux pays fournisseurs de contingents.

- 30. La délégation de la République de Corée accueille donc avec satisfaction la possibilité qui lui est offerte d'examiner le barème des quotes-parts des opérations de maintien de la paix afin d'en accroître la stabilité et l'équité. Le système actuel de répartition des dépenses des missions de maintien de la paix a été adopté sur une base ad hoc en 1973; les modifications profondes survenues depuis lors dans la composition de l'ONU et l'économie mondiale exigent qu'il soit procédé à un examen d'ensemble du système. La République de Corée, qui a fourni des contingents pour les opérations de maintien de la paix dans le Timor oriental, la Sahara occidental et l'Angola, prendra des mesures, en fonction de sa puissance économique, pour augmenter sa contribution au budget des opérations de maintien de la paix.
- 31. M. Kobayashi (Japon) dit que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies étant actuellement au centre des préoccupations, la réforme du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix figure maintenant opportunément à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités spéciales eu égard au financement des opérations de maintien de la paix et ils doivent donc assumer toutes les surcharges résultant d'ajustements éventuels du barème des quotes-parts. Ce principe est bien établi et doit être maintenu dans le nouveau système. En outre, tout nouveau mécanisme utilisé pour déterminer le barème des quo-

tes-parts pour les opérations de maintien de la paix doit refléter les réalités économiques du monde actuel. Le présent système est périmé; la situation économique de nombreux États Membres s'est profondément modifiée depuis qu'ont été adoptés la formule de base et les regroupements du système en 1973. Lorsqu'on procédera à l'examen et à la révision de la formule actuelle de calcul des quotes-parts et de regroupement, il conviendra d'adopter des critères objectifs de manière que le nouveau système reflète à tout moment la situation économique des États Membres ainsi que son évolution future.

- 32. M. Šimonović (Croatie) dit qu'au cours des neuf dernières années cinq opérations différentes de maintien de la paix se sont déroulées en Croatie. L'une d'elles, la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) prendra fin dans un proche avenir et les ressources financière et humaines qui deviendront disponibles pourront être utilisées dans d'autres parties du monde. La Croatie est fière qu'un petit groupe de son personnel se soit joint à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).
- 33. Dans son rapport, le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé la nécessité de procéder à des réformes fondamentales des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. En raison du rôle de plus en plus multidimensionnel et complexe des opérations de maintien de la paix, les besoins en ressources financières et humaines ont augmenté parallèlement à la nécessité de renforcer la capacité de réaction rapide. Un système viable de financement des missions de maintien de la paix - éventuellement assorti de mesures visant à encourager les États Membres à verser leurs contributions après qu'elles ont été mises en recouvrement - est nécessaire. Les dépenses doivent être équitablement réparties entre tous les États Membres vu que le maintien de la paix est une responsabilité collective ainsi que le prouve l'augmentation du nombre des pays qui fournissent des contingents, ce nombre étant passé de 64 en 1996 à 83 en 2000. Il faut se rappeler que si les États Membres n'honorent pas leurs obligations financières, leur défaillance constitue une injustice à égard des pays fournisseurs de contingents, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition. Il convient de prendre des mesures pour que la structure administrative et financière servant de support aux opérations de maintien de la paix soit aussi efficace que possible en raison de

l'augmentation des dépenses occasionnées par ces activités.

- 34. Le barème actuel des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix doit être révisé et les activités de maintien de la paix doivent être réformées afin d'assurer l'efficacité et le succès des opérations futures, et en particulier la sûreté et la sécurité du personnel participant aux missions de maintien de la paix. Si le barème doit être essentiellement basé sur la capacité de paiement, il doit également refléter les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité. La Croatie est encore occupée à reconstituer son infrastructure et son économie et à faire face aux fardeaux sociaux et écologiques inhérents au processus de transition économique. Elle espère toutefois que sa situation économique lui permettra bientôt d'assumer une part plus importante du financement des opérations de maintien de la paix. La Cinquième Commission devrait consulter les départements et organes de l'ONU compétents pour l'élaboration d'un barème des opérations de maintien de la paix plus équilibré et plus acceptable. La délégation croate appuie l'idée de classer les États Membres entre plus de quatre groupes aux fins de la répartition du coût des opérations de maintien de la paix de manière à renforcer la transparence et l'équité du barème.
- 35. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que le financement des opérations de maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les États Membres et que les membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités spéciales dans ce domaine.
- 36. En tant que l'un des plus importants fournisseurs de contingents, le Gouvernement bangladais souligne que les États Membres doivent être remboursés en temps voulu des dépenses qu'ils ont encourues au titre des contingents et de l'équipement. Les modalités de remboursement des pays fournisseurs de contingents est l'une des questions qui n'ont pas été abordées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). De même que le barème des opérations de maintien de la paix, ces modalités ont été établies il y a de nombreuses années et devraient être révisées.
- 37. **M.** Lancry (Israël) souligne qu'il est urgent de procéder à une réforme d'ensemble du financement des opérations de maintien de la paix. Le barème des quotes-parts doit être modifié de manière que le fardeau soit plus uniformément réparti. Il faut, d'abord et avant

- tout, que l'Organisation soit moins tributaire de la contribution d'un seul État Membre. À cette fin, un taux plafond plus approprié devrait être établi pour le budget des opérations de maintien de la paix et pour le budget ordinaire.
- 38. Toute réforme du barème spécial des quotes-parts devrait également tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité et conserver l'abattement pour faible revenu par habitant ainsi que le taux minimal de quote-part de 0,001 % pour les pays les moins développés.
- 39. M. Listre (Argentine) rappelle que le système actuel de répartition du coût des opérations de maintien de la paix a été convenu en 1973 en tant qu'arrangement spécial. Toutefois, les circonstances ne sont plus ce qu'elles étaient. L'Organisation est confrontée à des problèmes plus importants et plus complexes dans un monde politique et économique international transformé.
- 40. Pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de faire pleinement face à ses nouvelles responsabilités et d'établir en même temps un barème des quotes-parts équitable, il faut prendre deux facteurs en considération : en premier lieu, les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité eu égard au maintien de la paix et de la sécurité, ce qui signifie que les États en question doivent prendre à leur charge la majeure partie du coût des opérations de maintien de la paix et, en second lieu, la capacité limitée des pays en développement de contribuer financièrement à ces opérations, ce qui veut dire que tout accroissement de leur quote-part doit être progressif et échelonné dans le temps. Il faudrait en outre prévoir des délais de grâce.
- 41. **M.** Herrera (Mexique), notant qu'un groupe de pays en développement à économie en transition ont récemment annoncé qu'ils étaient disposés à renoncer à l'abattement de leur quote-part du barème des opérations de maintien de la paix auquel ils ont droit ou à accepter une réduction de cet abattement, rappelle que lorsqu'un pays en développement consent à une augmentation de sa quote-part, la contribution des membres permanents du Conseil de sécurité s'en trouve diminuée, sans qu'ils aient à abandonner quoi que ce soit de leurs prérogatives et de leurs privilèges.
- 42. Selon la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, il existe deux principes fondamentaux, à savoir, les responsabilisés spéciales des membres perma-

nents du Conseil de sécurité eu égard au financement des opérations de maintien de la paix et la capacité limitée des pays en développement de contribuer financièrement à ces opérations. La délégation mexicaine estime que l'examen du barème spécial devrait reposer sur les critères suivants : en premier lieu, les négociations ne devraient pas être liées à la réforme du Conseil de sécurité vu qu'elles ne porteront que sur les aspects financiers des opérations de maintien de la paix; en deuxième lieu, le barème spécial, tel qu'il est défini dans la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, est essentiellement un accord politique, bien que le principe de la capacité de paiement se retrouve implicitement dans ses dispositions; en troisième lieu, il serait paradoxal que les pays en développement en viennent à verser une contribution supérieure à celle de certains membres permanents du Conseil de sécurité; en quatrième lieu, tout arrangement concernant le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix devrait être adopté par consensus après l'adoption du projet de résolution sur le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire; et, en cinquième lieu, étant donné que tous les pays ont une obligation de discipline financière, il faut éviter toute augmentation soudaine du niveau de leur quotepart, surtout dans le cas des pays en développement.

- 43. **M. Göktürk** (Turquie) dit que la décision de la Commission d'examiner le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire parallèlement à celui concernant les opérations de maintien de la paix est pertinente. Au fur et à mesure que les travaux progresseront, on verra comment l'application des différents critères à un barème pourra avoir des incidences sur l'autre.
- 44. Le Gouvernement turc, qui prend une part plus en plus notable aux efforts en faveur du maintien et de l'établissement de la paix au niveau international aussi bien que national, est disposé à assumer les responsabilités financières qui seront le résultat d'un consensus réalisé dans le cadre de négociations. Il convient de prendre en considération les critères économiques et financiers pertinents reflétant la capacité de paiement des pays; en outre, les membres permanents du Conseil de sécurité devraient conserver leur statut spécial eu égard à la répartition des responsabilités financières.
- 45. **M. Soulama** (Burkina Faso) se dit solidaire de la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une réforme du barème des opérations de maintien de la paix est nécessaire parce que le barème

actuel date de 1973, soit 27 ans au cours desquels certains États Membres ont connu des progrès économiques; par conséquent, leurs contributions devraient augmenter. Cette réforme favoriserait les États d'Afrique, vu que le continent est en proie à des conflits qui nécessitent qu'on y entreprenne des opérations de maintien de la paix, et cela exige des financements.

- 46. Toutefois, il n'est pas certain qu'une réforme du système incite les mauvais payeurs à changer de comportement. Par exemple, le refus de payer du premier contribuant se fonde sur une loi nationale que l'ONU ne peut pas contester.
- 47. M. Erdös (Hongrie) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration que le représentant de la France a faite au nom de l'Union européenne. La réforme du barème des opérations de maintien de la paix est un impératif qui s'insère dans l'entreprise plus large dans laquelle les États Membres se sont engagés afin de rendre l'Organisation plus efficiente en présence des grands défis auxquels elle se trouve confrontée. Le barème actuels présente plusieurs anomalies. Par exemple, un certain nombre de pays, dont la Hongrie, continuent de bénéficier, sans raison objective, d'un abattement considérable de leur contribution. Conformément au principe de la capacité de paiement, le Gouvernement hongrois a déjà annoncé qu'il était disposé à renoncer à l'abattement dont il était bénéficiaire. Il faut espérer que les débats sur le barème révisé pourront aboutir avant la fin de la session en cours de l'Assemblée générale. Le nouveau barème devrait être mis progressivement en application pour qu'il puisse être tenu compte des difficultés que les pays qui renonceraient à l'abattement dont ils jouissent pourraient éprouver par suite du réaménagement du fardeau financier.
- 48. **Mme Wensley** (Australie), prenant également la parole au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'aux termes de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies les États Membres assument la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le maintien de la paix constitue une activité essentielle des Nations Unies. Les Gouvernements australien, canadien et néo-zélandais sont résolus à appuyer, tant sur le terrain qu'au Siège, l'effort de maintien de la paix déployé par l'Organisation dans le cadre d'opérations efficaces et dotées de ressources appropriées. En conséquence, ils notent avec satisfaction que l'examen d'ensemble du barème spécial des

opérations de maintien de la paix qu'ils ont proposé il y a un certain nombre d'années est reconnu comme une nécessité par les États Membres.

- 49. Cet examen devrait aboutir à un barème révisé, plus transparent et plus équitable et moins arbitraire que l'arrangement spécial actuel. Le barème devrait continuer d'avoir pour base le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et tenir compte de la capacité de paiement. Les membres permanents du Conseil de sécurité, en raison de leur responsabilité spéciale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, devraient payer une surcharge comme ils le font actuellement et le fardeau des pays économiquement moins développés et en particulier des pays les moins développés devrait s'en trouver allégé d'autant. Le barème ne devrait pas comporter de taux plafond ni de taux plancher préétabli.
- 50. La représentante de l'Australie a accueilli avec satisfaction la déclaration dans laquelle, le 7 septembre 2000, les membres permanents du Conseil de sécurité ont réaffirmé leurs responsabilités spéciales et ont pris l'engagement de donner une assise financière plus stable et plus équitable aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies en cours et à venir.
- 51. Au cours de l'examen d'ensemble du barème des opérations de maintien de la paix, il conviendrait d'adopter des critères économiques objectifs aux fins de l'établissement d'un système de groupes qui corrige les anomalies existant dans et entre les groupes. Ces critères fourniraient une base pour la répartition des nouveaux États Membres entre les groupes et faciliterait le passage des États d'un groupe à l'autre. Tout système de groupes révisé devrait comporter un groupe constitué exclusivement des pays les moins développés, qui bénéficieraient des abattements de quote-part les plus élevés. Dans le cadre de cet examen, il conviendrait également de se pencher sur la diminution globale des contributions des membres permanents du Conseil de sécurité au financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; en outre, les arrangements concernant la répartition de la surcharge entre ces cinq pays devraient être modifiés.
- 52. La Commission devrait examiner les arrangements transitoires à court terme applicables aux États Membres pour lesquels la réforme du barème des opérations de maintien de la paix aura des conséquences

- appréciables. Bien qu'il existe des liens entre le barème touchant le budget ordinaire et celui des opérations de maintien de la paix, les délégations ne doivent pas attendre d'en avoir fini avec le premier pour entreprendre l'examen du second. Les délégations qui ont des propositions spécifiques à formuler devraient les présenter à une séance officielle de la Commission de façon qu'elles puissent être étudiées par tous. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise examineront chaque proposition comme elle le mérite. Elle sont fortement désireuses de voir les négociations progresser aussi rapidement que possible car l'existence d'un barème équitable des opérations de maintien de la paix est la condition nécessaire d'un financement adéquat des missions de maintien de la paix.
- M. Ducaru (Roumanie) s'associe à la déclaration que le représentant de la France a faite au nom de l'Union européenne. Le Gouvernement roumain attache une grande importance à la réforme des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il accueille donc avec satisfaction le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de 1'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), qui contient des propositions extrêmement intéressantes à ce sujet. Le renforcement des opérations de maintien de la paix doit s'accompagner d'une réforme du budget des opérations de maintien de la paix.
- 54. Fidèle à ses engagements concernant les activités de maintien de la paix, le Gouvernement roumain a décidé de passer du groupe C au groupe B du système de répartition du coût des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision, il faut le souligner, a été prise alors que la Roumanie procédait à une réforme économique difficile et complexe. Il importe de donner une assise financière plus saine aux missions de maintien de la paix de l'Organisation mais les ressources supplémentaires nécessaires ne doivent pas être fournies aux dépens des activités de développement de l'ONU car le développement est l'un des facteurs de la stabilité internationale. La délégation roumaine compte participer aux négociations sur un barème révisé fondé sur le principe essentiel de la capacité de paiement.
- 55. **Mme Pajula** (Estonie) souligne qu'il est important de rester fidèle à l'esprit du Sommet du millenium, récemment terminé, au cours duquel un grand nombre de chefs d'État et de gouvernement se sont prononcés en faveur d'une réforme du système financier de

l'Organisation des Nations Unies et du renforcement des missions du maintien de la paix de l'ONU grâce à l'application des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, elle indique que le Gouvernement estonien est disposé à renoncer à l'abattement de 80 % de sa quote-part touchant les opérations de maintien de la paix.

- 56. M. Galuška (République tchèque) s'associe à la déclaration que le représentant de la France a faite au nom de l'Union européenne. La délégation tchèque estime que le temps est venu de procéder à un examen d'ensemble du barème des opérations de maintien de la paix. Le barème révisé doit s'inspirer du principe de la capacité de paiement et doit, en même temps, refléter les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité. Le système des groupes actuellement en vigueur est périmé.
- 57. L'examen du barème s'inscrit dans le contexte d'une entreprise plus vaste visant à réformer les activités de maintien de la paix de l'Organisation. Dans ces conditions, le représentant de la République tchèque accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), qui contient des recommandations spécifiques et réalistes sur ce sujet. Les États Membres doivent s'inspirer des engagements, que leurs dirigeants ont pris dans la Déclaration du millénaire de conjuguer leurs efforts pour faire de l'Organisation des Nations Unies une institution meilleure et plus efficace.
- 58. La décision de certains pays d'accroître volontairement leur contribution au budget des opérations de maintien de la paix est la bienvenue, mais il n'en est pas moins nécessaire de corriger les anomalies qui existent dans le barème actuel des opérations de maintien de la paix. Par exemple, le passage des pays d'un groupe à l'autre doit être fondé sur des facteurs économiques et non sur des engagements volontaires et le barème doit plus fidèlement refléter celui des quotesparts applicable au budget ordinaire.
- 59. Étant donné que le coût des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies est plus élevé que jamais, il n'est pas possible de laisser la situation actuelle se perpétuer. Il faut espérer que la Commission parviendra, avant la fin de l'année, à un consensus sur une nouvelle méthodologie applicable à la répartition du coût des opérations de maintien de la

paix. Dans ce contexte, le représentant de la République tchèque appuie l'appel que le représentant de l'Australie a lancé aux délégations qui ont des propositions spécifiques à faire pour qu'elles les présentent aussitôt que possible à une séance officielle de la Commission afin qu'elles puissent être étudiées par tous.

- 60. M. Tomka (Slovaquie) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration que le représentant de la France a faite au nom de l'Union européenne. La réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à renforcer l'exécution des programmes, doit s'accompagner d'une refonte de la structure financière de l'Organisation. À cette fin, il est urgent d'établir un système plus équitable de répartition du coût des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en particulier parce que l'Organisation doit faire face à des demandes plus nombreuses et que les opérations de maintien de la paix deviennent plus complexes. La délégation slovaque accueille avec satisfaction le débat sur le barème des opérations de maintien de la paix car il donnera l'occasion de corriger les déséquilibres existants. Le barème révisé doit être fondé sur le principe de la capacité de paiement. En outre, en raison de leurs responsabilités spéciales, les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer de payer une surcharge. Enfin, le barème doit refléter la capacité de paiement limitée des pays en développement.
- 61. Le Gouvernement slovaque s'attachera à honorer ses obligations financières découlant d'un barème révisé. Au cours des sept années qui se sont écoulées depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, la Slovaquie a non seulement contribué au budget des opérations de maintien de la paix mais elle a aussi fourni du personnel et des équipements aux missions de maintien de la paix. La délégation slovaque compte maintenant coopérer avec les autres membres de la Commission au renforcement des activités de l'Organisation dans le domaine vital du maintien de la paix en leur assurant une assise financière plus saine.
- 62. M. Zackheos (Chypre) appuie la déclaration que le représentant de la France a faite au nom de l'Union européenne. Les demandes d'opérations de maintien de la paix augmentent constamment et l'envoi de nouvelles missions semble inévitable en raison des nouveaux conflits. En outre, les mandats des missions vont audelà de la fonction traditionnelle du maintien de la paix : c'est ainsi qu'entre autres activités, le personnel

participant aux opérations de maintien de la paix au Kosovo et au Timor oriental assure maintenant l'administration publique et aide à organiser les élections. La délégation chypriote estime que le Département des opérations de maintien de la paix doit être renforcé de manière à pouvoir faire face à ces défis. Si le Département était étoffé, la sécurité et la sûreté du personnel susmentionné en serait améliorée sur le terrain. Il faut accroître la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, ce qui pourrait permettre de prévoir les explosions des actes de violence et de prendre des mesures préventives. Les gouvernements, de leur côté, doivent faire en sorte que le Secrétariat puisse faire appel, sans délai, à du personnel ayant les compétences spéciales voulues pour faire face à l'émergence de nécessités nouvelles. La délégation chypriote note, à cet égard, que l'utilisation de Volontaires des Nations Unies s'est révélée efficace et payante. Enfin, la communauté internationale doit réagir avec plus d'empressement et plus de rapidité aux demandes d'opérations de maintien de la paix en Afrique.

63. Les considérations qui précèdent démontrent qu'il est nécessaire de mettre au point une nouvelle technologie de répartition du coût des opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement chypriote est en faveur de la réforme du barème des opérations de maintien de la paix, même si l'adoption du nouveau barème doit se traduire par une augmentation sensible de sa contribution. En fait, il a décidé de renoncer volontairement à l'abattement auquel le système actuel lui donne droit. Il a aussi accepté d'assumer un tiers des dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le barème révisé des opérations de maintien de la paix doit être fondé sur le principe de la capacité de paiement et refléter la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité eu égard au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce barème doit être revu périodiquement de manière à tenir compte de l'évolution de la situation économique de chaque État. Enfin, il doit prendre dûment en considération les besoins spéciaux des petits États et de ceux des pays les moins développés.

64. **M. Petrič** (Slovénie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration que le représentant de la France a faite au nom de l'Union européenne. Le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix, qui a été établi il y a maintenant 27 ans, doit

faire l'objet d'un nouvel examen. Le monde a changé depuis lors. Certains pays sont plus riches et certains plus pauvres. D'autres, comme la Slovénie, n'existaient pas en 1973 et d'autres, comme son État prédécesseur, ont cessé d'exister.

65. À cet égard, le représentant de la Slovénie appelle l'attention sur la lettre que les quatre États qui ont succédé à la République socialiste fédérative de Yougoslavie ont adressée au Président de l'Assemblée générale (A/54/725). Cette lettre fait valoir qu'il n'y avait pas lieu de fixer une quote-part pour un État Membre qui avait cessé d'exister, à savoir la République socialiste fédérative de Yougoslavie, ni pour un État qui n'avait pas encore présenté de demande d'admission à l'Organisation, c'est-à-dire la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale s'appliquaient en la matière. Il faut espérer que l'anomalie actuelle sera corrigée lorsqu'un nouveau gouvernement démocratique de Belprésentera une demande d'admission l'Organisation conformément aux dispositions appropriées de la Charte. La délégation slovène accueillera avec satisfaction et appuiera toute demande de cette nature.

66. L'intention initiale des rédacteurs de la Charte des Nations Unies était d'établir un système de quotesparts fondé sur la capacité de paiement relative et comportant un taux plafond nécessaire destiné à réduire l'influence et la domination d'un État ou d'un groupe d'États. Le système a ensuite été modifié par l'adoption d'un taux plancher et d'un coefficient d'abattement visant à en atténuer l'impact sur les pays en développement. Ces principes sont toujours pleinement valables mais il convient de les adapter aux nouvelles réalités de la communauté internationale et à la nouvelle répartition de la richesse entre les États Membres.

67. La délégation slovène appuie l'appel qui a été lancé pour que soit renforcé le système du maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies grâce à l'application des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, ce qui permettra de donner à ces opérations une assise financière stable et d'assurer la sûreté du personnel de l'ONU. Ces mesures exigeront des ressources supplémentaires. Le Gouvernement slovène a décidé de renoncer volontairement à l'abattement auquel il avait droit en vertu du barème actuel des

quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix et, à partir du prochain exercice, il versera l'intégralité de sa quote-part au titre du coût des opérations de maintien de la paix.

- 68. M. Alatrash (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe à la déclaration que le représentant de l'Afrique du Sud a faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Il souligne que son pays ne cesse d'appuyer les opérations visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et qu'il a largement honoré ses obligations financières à cet égard.
- 69. Étant donné qu'un grand nombre d'États ont demandé l'inscription de la question en discussion à l'ordre du jour, il espère qu'un consensus se dégagera sur un barème des quotes-parts transparent, juste et équitable pour tous les États. Toutefois, une étude technique est indispensable pour servir de base à l'examen d'une question aussi complexe de manière à ce que soient adoptées des décisions mûrement réfléchies qui assurent continuité et souplesse en cas de situations nouvelles. Il convient de prendre pleinement en considération la capacité de paiement en comparant les quotes-parts avec le revenu et le produit intérieur brut de chaque État sans pour autant négliger les circonstances économiques exceptionnelles telles que les catastrophes naturelles ou l'existence de mesures d'embargo, en particulier dans le cas des pays en développement. La délégation libyenne fera d'autres commentaires sur ce sujet au cours des débats à venir sur le barème des quotes-parts applicable à la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
- 70. S'agissant des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne souligne une fois de plus que l'agresseur devrait assumer les dépenses encourues par suite de l'agression, y compris le coût des forces de maintien de la paix. Les fonctions de maintien de la paix devraient être équitablement réparties au lieu d'être confiées à tel ou tel pays en fonction de son expérience dans ce domaine et l'Organisation des Nations Unies devrait tout particulièrement veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix soient traitées sur un pied d'égalité, indépendamment des arrangements administratifs et financiers. Cela étant, la délégation libyenne a hâte de prendre connaissance des études sur les divers aspects du maintien de la paix, y compris la formation, la sécurité, les traitements et les indemnisations en cas de décès et d'incapacité.

71. Rappelant qu'il a été décidé dans le passé d'accorder un traitement spécial aux pays qui avaient subi le contrecoup économique de la seconde guerre mondiale, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne souligne que son pays est handicapé dans son effort de développement économique du fait qu'il ne peut pas utiliser les terres agricoles et les ressources hydrauliques de plus d'un tiers de son territoire en raison de l'existence de millions de mines posées par les pays engagés dans une guerre à laquelle le sien n'avait aucune part. Pour terminer, il dit que son pays coopérera et participera pleinement à l'établissement d'un nouveau barème équitable et transparent des quotesparts.

La séance est levée à 12 h 45.